

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT ANDRE
Direction des Sports**

Arrêté du Maire DDS -N° 0978 /2026

Portant fermeture partielle et totale du complexe Sportif Sarda-Garriga dans le cadre De la Fête de la musique 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le code du Sport, notamment l'article L.322-1 relatif à la sécurité des activités sportives ;
- **Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des manifestations organisées sur le complexe Sarda Garriga,

Considérant l'organisation de la manifestation Fête de la musique 2026 sur le site du complexe Sarda Garriga,
Considérant la demande conjointe de la Direction des Sports et du Service de la Culture relative à la mise en place des mesures de fermeture temporaire,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles au bon ordre et à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Fermeture de la piste d'athlétisme

La piste d'athlétisme, côté droit (uniquement la partie située en face du gymnase Michel Debré, à partir des tribunes) :

- Fermée à l'usage du public du jeudi 11 au mardi 23 juin 2026 inclus.

Article 2 : Fermeture partielle du complexe sportif

Le complexe sportif Sarda Garriga sera fermé partiellement (piste d'athlétisme) :

- du lundi 15 au vendredi 19 juin 2026,
- du lundi 22 au mardi 23 juin 2026,

Toutefois, les plateaux extérieurs resteront accessibles au public et aux associations jusqu'au 19 juin 2026 inclus.

Article 3 : Fermeture totale du complexe sportif

Le complexe sportif Sarda-Garriga sera fermé totalement le samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 à la pratique sportive en raison de l'organisation de la manifestation Fête de la musique 2026.

Article 4 : Signalisation et information du public

Les services municipaux assureront la mise en place d'une signalisation appropriée et l'information des usagers, associations et établissements scolaires concernés.

Article 5 : Exécution.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports et la Responsable du Service des Activités Événementielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Saint-André dans un délai deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-André,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Gilles NAZE

Date de signature : 05/06/2026

Qualité : Gilles NAZE